

ARRÊTÉS

COMMUNE DE CORCOUE SUR LOGNE

N°19

ARRÊTE DU MAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

LE MAIRE de la commune de CORCOUE SUR LOGNE,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire-Atlantique.

VU la demande de l'entreprise Eiffage, représenté par Mme PEAUDEAU Emilie, 340 rue Joseph Gaillard, ZA Nord et Gare MONTAIGU 85600 MONTAIGU-VENDEE, du 11/01/2024.

**CONSIDÉRANT QU'EN RAISON
DE TRAVAUX DE RENOVATION D'ECLAIRAGE PUBLIC**

RUE DU MEUNIER

DU 12 FEVRIER AU 12 MARS 2024

EFFECTUES PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE - MONTAIGU, IL Y A LIEU DE RESTREINDRE LA CIRCULATION

ARRÊTE

Article 1

Pendant les travaux réalisés par L'ENTREPRISE EIFFAGE, nécessitant de **barrer la Rue du Meunier**.

Les mesures de réglementation de la circulation suivantes seront prises :

- **Route barrée dans les deux sens pendant 2H, le temps de l'intervention ASSUREE PAR L'ENTREPRISE EIFFAGE – MONTAIGU ;**
- **Déviation et signalisation mises en place par l'entreprise. Elle se fera par la rue du Chemin au vent.**
- **Vitesse limitée à 30km/h.**

Article 2

La signalisation des travaux à l'approche du chantier sera mise en place et maintenue par L'ENTREPRISE EIFFAGE, chargée des travaux.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et les piétons seront invités à prendre l'itinéraire de déviation.

Article 3

L'accès aux propriétés riveraines, aux transports scolaires, ramassage d'ordures ménagères et aux secours seront maintenus.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de CORCOUE SUR LOGNE ainsi qu'aux extrémités du chantier.

Article 6

Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de CORCOUE SUR LOGNE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUE SUR LOGNE, 29 janvier 2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué, M. SAUVAGET Alban.



Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- à la Gendarmerie Nationale (Brigade de LEGE)
- l'Entreprise Eiffage
- Délégation du Pays de Retz

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage aux lieux accoutumés.

Pour le Maire, l'adjoint délégué, M. Alban SAUVAGET.

